

PARTIE I : RÉSUMÉ

*Ce résumé doit être considéré comme une introduction au prospectus d'offre et d'inscription à la cote daté du 10 janvier 2012 (le « **Prospectus** ») et toute décision d'investir dans les obligations à taux fixe de 5.00% dont la date d'échéance est le 1er août 2015 (les « **Obligations** ») doit être fondée sur la lecture complète de ce Prospectus et des documents incorporés par référence. Suivant l'application des dispositions pertinentes de la Directive « Prospectus » dans tout État membre de l'Espace économique européen, aucune responsabilité civile ne sera assumée par les Personnes responsables (telles que définies à la page 3 du Prospectus) dans tout État membre uniquement sur la base de ce résumé, y compris de toute traduction dudit résumé, à moins qu'il ne s'avère tendancieux, incorrect ou incohérent lorsqu'il est lu avec les autres parties de ce Prospectus. La version complète du Prospectus est disponible sur le site Internet de l'Émetteur (dans la section destinée aux investisseurs (<http://www.wienerberger.com>) ou sur les sites Internet des Managers (www.bnpparibasfortis.be (rubrique « Épargner et investir ») et www.kbc.be/obligaties), ainsi que sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu). Si une plainte relative à des informations contenues dans ce Prospectus est introduite devant les tribunaux d'un État membre de l'Espace économique européen, le plaignant peut, en vertu de la législation nationale de l'État membre où l'action est introduite, être tenu de supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.*

Les termes et expressions dont la définition figure dans les **Conditions des Obligations** auront le même sens lorsqu'ils sont employés dans le présent résumé.

1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DE L'ÉMETTEUR

1.1 Activités de l'Émetteur

Le cœur de métier du Groupe est la fabrication de produits de maçonnerie à usage professionnel pour façades, toitures et sols. Sur ces segments de marché, Wienerberger se concentre principalement sur quatre groupes de produits : briques en terre cuite, briques de parement, tuiles en terre cuite et pavés en béton. Les produits du Groupe sont principalement commercialisés sous le nom de marque du Groupe « Wienerberger » et sous les marques « Porothersm » et « Poroton » (uniquement en Allemagne) pour les briques en terre cuite, « Terca » et « General Shale » pour les briques de parement et les pavés en terre cuite, « Koramic » et par le biais de la co-entreprise Tondach Gleinstätten AG (« Tondach Gleinstätten ») pour des tuiles en terre cuite, « Semmelrock » pour les pavés en béton et « Arriscraft » pour la pierre travaillée. Le Groupe commercialise par ailleurs des systèmes de canalisation, qui se composent de produits en céramique fabriqués par Steinzeug-Keramo GmbH et ses filiales consolidées (le « Groupe Steinzeug ») et de produits en plastique fabriqués par Pipelife International GmbH (« Pipelife »), une co-entreprise de canalisations en plastique formée avec le groupe Solvay (« Solvay »).

Les principales zones d'activité géographiques de Wienerberger sont l'Europe (hormis la péninsule ibérique et la Grèce) et l'Amérique du Nord. Au 30 septembre 2011, le Groupe exploitait 232 usines réparties dans 27 pays. Avec un effectif moyen de 12 688 salariés, Wienerberger a réalisé un chiffre d'affaires de 1 555 millions d'euros et un EBITDA opérationnel de 214 millions d'euros au cours des neuf premiers mois de 2011.

1.2 Matrice d'organisation du Groupe

Le Groupe est organisé autour d'une segmentation géographique qui reflète son ancrage régional et donne toute latitude en termes de responsabilité aux équipes de direction locale pour l'ensemble des produits essentiels fabriqués dans chaque pays. Le Groupe opère ainsi sur les cinq segments suivants : Europe centrale orientale, Europe centrale occidentale, Europe du Nord-Ouest et Amérique du Nord, chacune de ces régions intégrant tout ou partie des activités essentielles du Groupe (briques, tuiles en terre cuite et pavés) dans les zones géographiques respectives ; enfin, le segment Participations et autres regroupe le siège social du Groupe et les coûts qui y sont associés, l'activité briques exercée par Wienerberger en Inde, les activités de systèmes de canalisation en céramique de Steinzeug et certaines autres activités du Groupe. En outre, le Groupe s'est doté de cinq segments au niveau de ses produits qui forment une segmentation secondaire : murs, façades, toiture, pavés et autres.

2. DESCRIPTION DES OBLIGATIONS

Émetteur :	Wienerberger AG, dont le siège social est à Vienne et l'adresse professionnelle à Wienerberger City, Wienerbergstraße 11, A-1100 Vienne, Autriche, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le n° FN 77676 f, est la société holding de Wienerberger.	
Description des Obligations :	Montant minimum de 50.000.000 EUR et montant maximum de 200.000.000 EUR 5.00%, date d'échéance 1er août 2015.	
Période de Souscription des Obligations :	du 13 janvier 2012, à 9h00 (CET) au 27 janvier 2012, à 16h00 (CET) inclus sous réserve de clôture anticipée sur la base des conditions décrites à la section intitulée « Souscription et vente ».	A5 – 5.1.3
Bookrunner/ Co-gérant :	Fortis Bank NV/SA (agissant en Belgique sous le nom commercial BNP Paribas Fortis).	
Co-gérant :	KBC Bank NV.	
Agent Payeur principal, Dépositaire commun et Agent Fiscal (l' « Agent ») :	BNP Paribas Securities Services Luxembourg Branch.	A5 – 5.4.2
Agent de Cotation :	<p>BNP Paribas Securities Services Luxembourg Branch aux fins de l'inscription des Obligations à la cote officielle de la Bourse du Luxembourg et de l'admission à la négociation des Obligations sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg.</p> <p>L'Émetteur sera responsable de l'inscription des Obligations au Second Marché Réglementé (<i>Geregelter Freiverkehr</i>) de la Bourse de Vienne (<i>Wiener Boerse</i>).</p>	
Pays où l'Offre Publique a lieu :	Belgique, Autriche et Grand-Duché de Luxembourg.	
Date d'Émission :	1er février 2012	A5 – 4.12
Prix d'Émission :	101.25%	A5 – 5.3.1
Devise de Règlement :	Euro	A5 – 4.4
Valeur Nominale Cumulée :	<p>montant minimum de 50.000.000 EUR et montant maximum de 200.000.000 EUR</p> <p>La valeur nominale cumulée peut atteindre un maximum de 200.000.000 EUR le cas échéant, en</p>	A5 – 5.1.2

fonction de la demande des investisseurs. Elle peut également être abaissée faute de placement du montant minimum prévu de 50.000.000 EUR.

Les critères utilisés pour déterminer la valeur nominale cumulée finale des Obligations sont exposés à la section intitulée « Souscription et vente – Valeur Nominale Cumulée ».

La valeur nominale cumulée finale sera publiée dès que possible à l'issue (ou à la clôture anticipée) de la Période de Souscription sur les sites Internet des Gérants, de l'Émetteur et de la Bourse du Luxembourg.

Valeur Nominale / Coupure Spécifiée par Obligation :	1 000 EUR par Obligation	
Montant Minimum de Souscription :	les Obligations sont uniquement négociables par multiple minimum d'une Obligation (correspondant à la Valeur Nominale de 1 000 EUR).	
Date d'Échéance :	1 ^{er} août 2015	A5 – 4.8
Intérêts :	taux fixe de 5.00 % (ou un montant correspondant à 50 EUR par Coupure Spécifiée de 1 000 EUR)	A5 – 4.7
	Les intérêts dus sur les Obligations sont payables annuellement à terme échu aux Dates de Paiement des intérêts qui tombent le 1 ^{er} août de chaque année (ou, si cette date ne correspond pas à un jour ouvrable, le jour ouvrable suivant) et pour la première fois le 1 ^{er} août 2012 (premier coupon court, correspondant à un montant de 24.86 EUR par Coupure Spécifiée de 1 000 EUR).	
Rendement :	4.614 % par an calculé sur la base du Prix d'Émission pour les investisseurs particuliers.	A5 – 4.9
Montant du Remboursement à la Date d'Échéance :	les Obligations seront remboursées à un taux correspondant à 100 % de la Valeur Nominale.	
Remboursement Anticipé :	l'Émetteur pourra rembourser l'intégralité des Obligations (uniquement dans leur totalité) au pair si, par suite d'un changement de législation en Autriche, la rémunération payable par l'Émetteur sur les Obligations n'est plus déductible par l'Émetteur de l'impôt sur les bénéfices autrichien comme exposé à la section « Fiscalité » ci-dessous.	
Cas de défaillance :	les Détenteurs d'Obligations sont autorisés à déclarer	

leurs Obligations dues et à demander leur rachat immédiat au pair, majoré des intérêts courus en cas de survenance de certains cas de défaillance classiques (non-paiement, manquement aux autres obligations, cas de défaut croisé, suspension des paiements, insolvabilité, liquidation et cessation d'activité).

Non-nantissement d'actifs :

tant que les Obligations n'ont pas été remboursées, (i) l'Émetteur s'est engagé à ne pas créer de Garantie au titre de toute Dette correspondante et (ii) l'Émetteur fera en sorte qu'aucune autre personne ne crée de garantie ni ne permette à toute garantie de perdurer sur tout ou partie des engagements, actifs ou revenus actuels ou futurs de cette autre personne, afin de garantir, à moins qu'en parallèle ou au préalable, les obligations de l'Émetteur au titre des Obligations (x) soient garanties de manière équivalente et similaire ou bénéficient d'une garantie ou d'une indemnité selon des conditions en substance identiques aux présentes, selon le cas, ou (y) bénéficient d'une autre sûreté, garantie ou indemnité.

Forme des Obligations :

au porteur, représentée par une note globale. Les détenteurs des Obligations détiennent des intérêts proportionnels de copropriété dans l'Obligation Globale, qui sont transférables uniquement conformément aux conditions du Système de Compensation.

A5 – 4.3

Statut des Obligations :

les Obligations constitueront des obligations non assorties de sûretés, inconditionnelles et non subordonnées de l'Émetteur qui seront à tout moment classées *pari passu* entre elles et de même rang que toutes les autres obligations présentes et futures, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Émetteur, sauf certaines obligations devant être privilégiées en vertu de dispositions obligatoires en droit applicable.

Retenue à la Source et Montants Supplémentaires :

tous les paiements payés par l'Émetteur sur les Obligations seront réalisés sans retenue à la source ni déduction fiscale de ou au nom d'impôts autrichiens, sauf en vertu des dispositions des Termes et Conditions des Obligations. Pour les investisseurs basés en Belgique, en Autriche et au Grand-Duché de Luxembourg, le traitement de la retenue à la source peut se résumer comme suit :

Belgique. La retenue à la source belge sera en principe applicable aux intérêts sur les Obligations au taux actuel de 21 %, pouvant potentiellement être réduit en vertu d'un traité fiscal, sur le montant brut des intérêts. Un prélèvement supplémentaire de 4% est susceptible de s'appliquer aux intérêts sur les Obligations si le montant brut des intérêts et dividendes perçus par le souscripteur sur une base annuelle dépasse EUR 20.000 (soit le montant applicable pour l'année 2012).

Autriche : le paiement d'intérêts sur les Obligations par un agent payeur autrichien (coupon) déclenche le prélèvement d'une retenue à la source au taux de 25 %. S'agissant de plus-values, une retenue à la source en Autriche au taux de 25 % sera déclenchée à partir du 1^{er} avril 2012 si les paiements au titre des Obligations sont effectués par un dépositaire autrichien ou si les paiements sont effectués par un agent payeur autrichien à condition que le dépositaire non autrichien soit la succursale ou une société du groupe non autrichienne de cet agent payeur et que cet agent payeur traite le paiement en coopération avec ce dépositaire. En cas d'investisseurs résidents non autrichiens, un agent payeur ou dépositaire autrichien peut généralement s'abstenir de prélever la retenue à la source de 25 % dans certaines conditions ou l'investisseur résident non autrichien peut demander le remboursement de la retenue à la source de 25 % auprès de l'administration fiscale autrichienne.

Grand-Duché de Luxembourg. En vertu du droit fiscal luxembourgeois actuellement en vigueur, il n'existe en principe aucune retenue à la source sur les paiements d'intérêts et les remboursements du principal des Obligations. Cependant, une déduction d'impôt peut être effectuée en vertu des dispositions suivantes concernant, d'une manière générale, les paiements d'intérêts en faveur de Détenteurs d'Obligations personnes physiques et de certaines entités résiduelles :

- la Loi luxembourgeoise du 21 juin 2005 portant transposition de la Directive du Conseil 2003/48/CE sur la fiscalité des revenus de l'épargne des particuliers sous forme de paiements d'intérêts et ratifiant les traités conclus par le Grand-Duché de

Luxembourg avec certains territoires dépendants et associés des États membres de l'UE ; et

- la Loi luxembourgeoise du 23 décembre 2005, telle que modifiée, relative aux intérêts payés aux particuliers résidents du Luxembourg et aux entités résiduelles qui obtiennent le paiement des intérêts pour le compte de particuliers (retenue d'impôts à la source au Luxembourg de 10 %).

Les dispositions qui précèdent ne sont qu'un résumé des principales considérations fiscales applicables aux Obligations. Ce résumé ne prétend en aucun cas donner une analyse complète de toutes les conséquences fiscales relatives aux Obligations. Pour obtenir de plus amples renseignements, il est conseillé aux Détenteurs d'Obligations de consulter la section « Fiscalité » de ce Prospectus. Les investisseurs doivent par ailleurs garder à l'esprit que la situation personnelle de chacun d'eux est unique. C'est pourquoi les investisseurs désireux de participer à l'offre doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux professionnels.

Droit applicable et Juridiction :

les Obligations sont régies par le droit autrichien et interprétées conformément à ce dernier. Les Tribunaux de Vienne ont une compétence juridictionnelle non-exclusive.

A5 – 4.2

Approbation du Prospectus, Cotation et Admission à la Négociation :

une demande d'approbation du présent document en tant que prospectus a été déposée à la CSSF et une demande d'admission des Obligations à la Cote Officielle de la Bourse de Luxembourg et d'admission à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg ont été déposées.

Par ailleurs, une demande d'admission à la cote des Obligations sur le Second Marché Réglementé (*Geregelter Freiverkehr*) de la Bourse de Vienne sera également déposée.

Systèmes de Compensation compétents :

Euroclear et Clearstream, Luxembourg

Interdiction de détention par des Personnes des États-Unis :

Règlementation S, Catégorie 2 ; TEFRA C applicable, comme décrit à la section du prospectus intitulée « Souscription et vente »

**Conditions auxquelles
Publique est subordonnée :**

l'Offre l'Offre Publique est soumise aux conditions exposées à la section du Prospectus intitulée « Souscription et vente ».

Restrictions de vente :

l'offre, la vente et le transfert des Obligations sont soumis à des restrictions dans certaines juridictions. Veuillez vous référer à la section intitulée « Souscription et vente ». Dans toutes les juridictions, l'offre, la vente et le transfert des Obligations ne peuvent être effectués que conformément à la législation applicable dans la juridiction concernée. La distribution du Prospectus ou de son résumé peut, dans certaines juridictions, être soumise à des restrictions légales.

A5 – 4.13

Code ISIN / Code commun :

Code ISIN : XS0731071055

A5 – 4.1

Code commun : 073107105

Affectation du produit :

le produit sera utilisé par l'Émetteur pour des besoins généraux.

A5 – 3.2

3. RESUME DES DONNEES FINANCIERES CONSOLIDEES

Les données et informations suivantes sont extraites des États financiers consolidés dont elles ne sont qu'un résumé. Elles sont intégrées dans ce Prospectus par référence. Il est vivement conseillé aux investisseurs potentiels de lire le Prospectus dans son intégralité, notamment les États financiers consolidés et les autres informations qui figurent dans le Prospectus.

	Période de neuf mois close le 30 septembre		Exercice clos le 31 décembre	
	2011 (chiffres non révisés)	2010	2010 (chiffres révisés sauf indication contraire)	2009
En millions d'EUR				
Compte de résultat consolidé				
Chiffre d'affaires	1.555,2	1.343,3	1.744,8	1.816,9
Coût des marchandises vendues.....	(1.045,5)	(945,2)	(1.238,8)	(1.305,9)
Bénéfice brut	509,7	398,2	505,9	511,0
Frais commerciaux et administratifs.....	(441,0)	(388,0)	(514,5)	(510,4)
Autres charges opérationnelles	(42,9)	(34,4)	(50,5)	(41,2)
Autre produit opérationnel	36,5	41,9	69,8	59,5
Bénéfice/perte avant frais de restructuration et charges de dépréciation affectées aux immobilisations corporelles et aux écarts d'acquisition.....	62,2	17,6	10,7	19,0
Frais de restructuration et charges de dépréciation affectées aux immobilisations corporelles	0	0	0	(153,7)
Charges de dépréciation affectées aux écarts d'acquisition	0	0	0	(123,3)
Résultat de la déconsolidation.....	33,2	0		
Bénéfice/perte après frais de restructuration et charges de dépréciation affectées aux immobilisations corporelles, aux écarts d'acquisition et au résultat de la déconsolidation	95,4	17,6	10,7	(258,1)
Produit des participations dans les associés	4,0	1,2	(4,3)	6,1
Produits financiers et assimilés	8,6	11,3	14,1	20,9
Charges financières et assimilées	(36,8)	(45,4)	(57,5)	(58,7)
Autre résultat financier	7,5	(0,2)	(3,8)	(5,8)
Impôts sur le revenu.....	(13,9)	2,1	5,9	36,9
Bénéfice/perte après impôts	64,7	(13,5)	(34,9)	(258,7)
Dont bénéfice/perte imputable aux participations sans majorité de contrôle	(0,4)	(0,8)	(0,5)	(1,9)
Dont part imputable aux porteurs de capital hybride	24,3	24,3	32,5	32,5
Dont part imputable aux détenteurs de fonds propres	40,8	(37,0)	(67,0)	(289,3)
Autres données financières				
EBITDA opérationnel.....	213,7	160,5	210,8	208,6
EBIT opérationnel.....	62,2	17,6	10,7	19,0
Capital employé	2.875,5	2.795,5	2.779,5	2.816,8
Dépenses d'investissement et acquisitions.....	104,5	62,7	149,8	134,1
Résultat par action (en EUR)	0,35	(0,32)	(0,57)	(3,17)
Dividende par action déclaré ou payé au cours de la période (en EUR)...	n.v.t.	n.v.t.	0,10	0,00
CFROI Groupe (non révisé).....	n.v.t.	n.v.t.	4,3%	4,3%
Coût moyen pondéré du capital	7,0%	6,7%	6,7%	7,1%
Données sur les flux de trésorerie consolidés				
Flux de trésorerie brut.....	184,4	141,1	151,3	52,5
Flux de trésorerie issus des activités d'exploitation	49,2	125,2	230,4	290,9
Flux de trésorerie issus des activités d'investissement.....	(25,7)	(72,2)	(141,7)	(111,5)
Flux de trésorerie issus des activités de financement	29,8	(85,2)	(86,7)	63,3

	Au 30 septembre	Au 31 décembre	
	2011 (non révisé)	2010	2009
	(révisé)		
	en millions d'EUR		
Bilan consolidé			
Actifs non courants.....	2.718,1	2.759,6	2.763,7
Actifs courants.....	1.494,3	1.299,6	1.323,7
Total actif.....	4.212,4	4.059,3	4.087,4
Fonds propres	2.467,0	2.525,7	2.547,0
Part à long terme des provisions et des dettes	870,5	1.018,9	1.125,8
Part à court terme des provisions et des dettes	874,9	514,7	414,6
Total fonds propres et dettes.....	4.212,4	4.059,3	4.087,4

4. DESCRIPTION DES FACTEURS DE RISQUE

La liste ci-dessous énumère les facteurs de risque potentiels associés à l'Émetteur et aux Obligations. Veuillez consulter la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus pour une description complète de ces derniers.

4.1 Facteurs susceptibles d'affecter la capacité de l'Émetteur à remplir ses obligations à l'égard des Obligations

A4 – 4

(a) Dernières tendances macroéconomiques et risques associés

- Un nouveau retard au démarrage de la reprise suite à la crise économique et financière qui sévit à travers le monde ou une contagion de la crise de la dette de la zone euro à d'autres secteurs de l'économie pourraient prolonger ou aggraver un contexte macroéconomique déjà très difficile.
- L'instabilité économique dans les juridictions dans lesquelles le Groupe exerce ses activités pourrait porter préjudice aux activités de celui-ci, au résultat de ses opérations, ainsi qu'à sa situation financière.

(b) Risques relatifs au secteur d'activité

- Le Groupe est sujet au caractère cyclique du secteur des matériaux de construction, lequel est lui-même influencé par un certain nombre de facteurs macroéconomiques.
- Le Groupe exerce ses activités dans un secteur saisonnier.
- Dans le cadre de son activité de fabrication de briques, tuiles, pavés et canalisations, le Groupe se trouve en concurrence avec des fabricants de produits de substitution ainsi qu'avec d'autres fabricants de briques, tuiles, pavés et canalisations.
- Le Groupe peut faire l'objet de procédures dans le cadre de lois antitrust, de dispositions légales, administratives ou autres. Il encourt un risque de plaintes et de mesures d'exécution dans chacun des pays dans lesquels il opère, ces actions pouvant porter préjudice à son activité.
- Le Groupe est sujet à des risques associés à une assurance inadéquate.

(c) *Risques stratégiques relatifs à l'activité du Groupe*

- Une dépréciation des écarts d'acquisition pourrait avoir un impact significatif sur le résultat et les fonds propres du Groupe.
- Des risques économiques, politiques, réglementaires et professionnels locaux associés aux ventes et aux opérations internationales pourraient porter préjudice à l'activité du Groupe, notamment en Europe de l'est.
- L'Emetteur n'exerce pas de contrôle sur certaines sociétés dont il est actionnaire et les mesures décidées par ces sociétés peuvent ne pas s'inscrire dans la lignée de la stratégie et des intérêts du Groupe.
- Le Groupe dépend de la fidélisation, du recrutement et de la formation de ses équipes de direction et de salariés compétents.

(d) *Risques opérationnels*

- Le Groupe peut connaître une interruption d'activité, une réduction de sa production ou une perte d'actifs.
- Une hausse du coût des intrants et de l'énergie ou des perturbations dans l'approvisionnement en énergie pourraient avoir des conséquences non négligeables sur le résultat des opérations du Groupe.

(e) *Risques financiers relatifs à l'activité du Groupe*

- La nature hautement capitalistique de l'activité du Groupe exige d'importants moyens financiers.
- Toute baisse de la notation de crédit ou un recul des indicateurs de mesure de la solvabilité du Groupe, son incapacité à obtenir de nouveaux financements et des covenants aux contrats financiers existants pourraient accroître les coûts de refinancement et entamer la liquidité et la rentabilité du Groupe.
- Étant donné que de nombreuses filiales du Groupe exercent leurs activités dans des devises autres que l'euro, toute évolution défavorable des taux de change entre ces devises et l'euro pourrait considérablement affecter le résultat déclaré du Groupe et ses flux de trésorerie.
- Un défaut majeur par une contrepartie institution de crédit ou un client pourrait porter préjudice aux activités du Groupe, au résultat de ses opérations et à sa situation financière.
- Les mouvements de taux d'intérêt peuvent faire augmenter les frais financiers du Groupe.

(f) *Risques liés à l'environnement*

- Le Groupe est soumis à des lois, normes et règlements en matière d'environnement, de santé et de sécurité qui donnent lieu à des coûts liés aux démarches de mise en conformité

et de réhabilitation de nature à pénaliser l'activité du Groupe, le résultat de ses opérations et sa situation financière.

- Toute modification des lois, normes et règlements sur la construction pourrait avoir des conséquences dommageables importantes sur l'activité du Groupe, le résultat de ses opérations et sa situation financière.
- Les changements apportés à la réglementation communautaire sur les certificats d'échanges d'émissions et aux autres systèmes d'échange d'émissions locaux pourraient conduire à une diminution des droits d'émissions accordés et à une limitation du transfert en toute liberté des droits d'émissions, ce qui augmenterait les coûts de production du Groupe.

4.2 Facteurs importants en matière d'évaluation des risques de marché associés aux Obligations

A5 – 2.1

- Les Obligations peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs.
- Il n'existe aucun marché actif pour les Obligations.
- Les Obligations sont exposées au risque de taux d'intérêt.
- Le rendement réel des Obligations baisse en cas d'inflation.
- La valeur de marché des Obligations peut être affectée par la solvabilité de l'Émetteur et par un certain nombre d'autres facteurs.
- Les Obligations peuvent être remboursées avant l'échéance et à un prix moins élevé que leur valeur nominale.
- Les investisseurs peuvent ne pas être en mesure de réinvestir leur produit des Obligations à des conditions équivalentes.
- Les Obligations peuvent être affectées par les turbulences qui secouent les marchés mondiaux du crédit.
- Les Obligations peuvent être exposées à des risques de change et de contrôle des changes.
- Certains paiements sur les Obligations peuvent être impactés par la Directive européenne sur l'épargne.
- Les acquéreurs et vendeurs potentiels des Obligations pourraient être tenus de payer des impôts ou autres taxes ou droits conformément aux lois et pratiques en vigueur dans le pays où les Obligations sont transférées ou dans d'autres juridictions.
- Des changements dans la loi applicable peuvent entraîner des modifications de certains Termes et Conditions.

- Relation avec l'Émetteur.
- Le transfert des Obligations, tout paiement effectué au titre des Obligations et toute communication avec l'Émetteur seront effectués par l'intermédiaire des Systèmes de Compensation.
- L'Agent n'est pas tenu d'isoler les montants qu'il a reçus en lien avec les Obligations traitées via les Systèmes de Compensation.
- L'Émetteur et les Gérants peuvent effectuer des opérations qui ne vont pas dans le sens des intérêts des Détenteurs d'Obligations ou des conflits d'intérêts peuvent apparaître entre l'Émetteur et les Détenteurs d'Obligations pour d'autres raisons.
- Les considérations d'ordre juridique en matière d'investissement peuvent restreindre certains investissements.
- L'Émetteur peut accroître son endettement dans l'avenir.
- Les Obligations constituent une dette non garantie de l'Émetteur.
- L'Émetteur peut ne pas être en mesure de repayer les Obligations.
- L'éventuelle nomination d'un curateur représentant les intérêts et exerçant les droits des Obligataires, est susceptible d'être en conflit avec ou autrement de nuire aux intérêts de certains ou de l'entière des Obligataires.
- La note de crédit des Obligations peut ne pas refléter correctement les risques liés à l'investissement et l'absence d'une note de crédit pour les Obligations peut rendre plus difficile la fixation de leur prix.
- Les notes de crédit attribuées à l'Émetteur peuvent ne pas refléter la totalité des risques.
- Les achats d'Obligations financés par des emprunts augmentent considérablement le risque de pertes et ne sont en principe pas recommandés.
- Il peut ne pas être légal pour d'éventuels investisseurs potentiels d'acheter les Obligations.